



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
30 mars 2022  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2022**

6-10 juin 2022, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel de l'Administrateur**

**Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun  
d'inspection en 2021**

*Résumé*

Conformément aux dispositions de la résolution [59/267](#), du 23 décembre 2004, que l'Assemblée générale a réaffirmées dans sa résolution [62/246](#), du 3 avril 2008, le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux recommandations du Corps commun d'inspection et rappelle les recommandations adressées aux organes délibérants des entités des Nations Unies.

Le présent rapport porte essentiellement sur les trois rapports du Corps commun d'inspection et une lettre d'observations concernant le PNUD publiés en 2021. Sur les 23 recommandations formulées dans ces rapports et dans la lettre d'observations, 12 sont adressées au PNUD : huit à l'administration et quatre au Conseil d'administration, en tant qu'organe délibérant du PNUD. Le présent rapport fait le point sur la suite donnée par l'administration du PNUD aux recommandations en question et sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2020 et 2019.

*Éléments de décision*

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, y compris des réponses de l'administration à l'égard des quatre recommandations du Corps commun d'inspection qu'il doit examiner.



## I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2021

1. En 2021, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié trois rapports à l'échelle du système et une lettre d'observations. Le présent rapport rend brièvement compte de la teneur des trois rapports sur l'ensemble du système et de la lettre d'observations publiés par le CCI, au moment de l'établissement du présent rapport<sup>1</sup>, qui présentent un intérêt pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il décrit la suite donnée par l'administration aux 12 recommandations adressées au PNUD (sur les 23 recommandations formulées dans les rapports et la lettre d'observations) ainsi que l'état d'application de certaines recommandations du CCI formulées dans les rapports de 2020 et en 2019. Les rapports du CCI ainsi que les annexes et observations complémentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du CCI (<https://www.unjiu.org/fr>) ; on peut également y accéder au moyen des liens hypertexte inclus dans les titres de chaque rapport, au chapitre II du présent rapport. Sont également incluses les observations du CCS qui étaient disponibles au moment de l'établissement du présent rapport. Le rapport d'examen du CCI [JIU/REP/2020/7](#) a été publié en 2021 et le résumé de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le PNUD figure à l'annexe III du présent rapport.

2. Les trois rapports et la lettre d'observations sont intitulés comme suit : a) Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée ([JIU/REP/2020/7](#)) ; b) Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ([JIU/REP/2021/2](#)) ; c) La cybersécurité dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/3](#)) ; et d) Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies ([JIU/ML/2021/1](#)).

## II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2021

3. Les réponses de l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports du CCI, y compris les recommandations devant être soumises à l'examen de l'organe délibérant, sont présentées ci-après. L'annexe I contient un résumé statistique de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le PNUD figurant dans les rapports publiés en 2021 par le CCI. L'annexe II donne un aperçu des recommandations relatives aux rapports du CCI présentés dans le présent rapport, qui concernent le PNUD et sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant du PNUD. Les annexes III et IV fournissent des informations statistiques sommaires sur l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le PNUD formulées dans les rapports du CCI publiés en 2020 et en 2019.

<sup>1</sup> Les rapports d'examen du CCI [JIU/REP/2021/4](#) : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organisations du système des Nations Unies ; [JIU/REP/2021/5](#) : État actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies ; et [JIU/REP/2021/6](#) : La gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies, ont été publiés après la date limite fixée pour la préparation du présent rapport et seront présentés dans le rapport de l'année prochaine, en 2023.

## A. Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7)

4. Cet examen du CCI contribue aux efforts collectifs engagés dans le sillage des récentes stratégies globales en matière de nouvelles technologies et de l'avenir du travail, qui abordent la question de l'innovation et de l'utilisation des technologies numériques par le système des Nations Unies dans une approche orientée vers l'action.

5. Le PNUD accueille favorablement cet examen et constate qu'il donne un aperçu utile des applications de la chaîne de blocs au sein du système des Nations Unies. Le PNUD soutient les conclusions de l'examen, car elles montrent avec précision la situation actuelle en matière d'application de la chaîne de blocs au sein du PNUD et au-delà.

6. Six des huit recommandations formulées dans le rapport d'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 2, 4, 7 et 8 sont adressées à l'Administrateur. Les recommandations 1 et 6 sont adressées au Conseil d'administration pour examen et sont analysées plus en détail et commentées dans l'annexe II.

**7. Recommandation 2. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient s'assurer que l'examen des cas dans lesquels la chaîne de blocs pourrait être utilisée sera fondé sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et règlements institutionnels régissant les privilèges et immunités, la protection des données, la confidentialité, la cybersécurité, l'intégrité du système et la réputation.** Le PNUD est heureux de constater que sa suggestion d'évaluer les risques en faisant une distinction entre les premières tentatives d'exploration et les pilotes (qui peuvent être testés dans des environnements de bac à sable) et l'utilisation à plus grande échelle a été intégrée dans le paragraphe 190 du rapport d'examen. Cette approche est nécessaire car il n'est pas toujours possible de prévoir toutes les implications d'une innovation. L'approche recommandée a déjà été prise en compte dans la gestion des risques de la stratégie d'exploitation des données du PNUD pour identifier, atténuer et gérer les risques liés à la technologie ou au développement numérique. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

**8. Recommandation 4. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une étude de cas et sur la détermination de la solution la mieux adaptée, à l'aide d'une matrice de décision (telle que celle décrite dans le rapport, compte tenu des améliorations ou adaptations pouvant y être apportées).** Le PNUD souscrit aux observations générales présentées par le CCS dans la note du Secrétaire général au sujet de ce rapport du CCI ([A/76/325/Add.1](#) par. 11 et 14). Le PNUD mesure l'utilité de la matrice de décision et suggère qu'elle soit utilisée à titre indicatif plutôt que de manière obligatoire, dans la mesure où d'autres considérations, spécifiques aux entités des Nations Unies, doivent être prises en compte. Notant que cette matrice de prise de décision est hors du champ d'application de ses politiques et procédures des projets et programmes, le PNUD considère cette recommandation comme non pertinente.

**9. Recommandation 7. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ont élaboré des applications de la chaîne de blocs devraient suivre, chaque fois que c'est possible – conformément à l'appel à la création de biens publics numériques que le Secrétaire général a lancé dans son Plan d'action de coopération numérique – les principes des logiciels libres lorsqu'ils développent des logiciels, et mettre le code source à la disposition des autres entités des**

**Nations Unies.** Dans le cadre de son engagement à suivre les principes pour le développement numérique qui encouragent fortement les solutions reposant sur des logiciels libres, le PNUD soutient les projets d'exploration numérique, notamment la chaîne de bloc, qui sont des biens publics numériques. Le PNUD joue un rôle actif au sein de l'Alliance pour le bien public numérique (Digital Public Good Alliance) et participe à des écosystèmes de logiciels libres sur des plateformes telles que GitHub (<https://github.com/undp>). Compte tenu du fait que cette pratique est déjà établie au PNUD, l'organisation accepte la recommandation 7 et fait observer que celle-ci est appliquée.

**10. Recommandation 8. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, agissant dans le cadre des mécanismes de coordination pertinents et avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), devraient envisager l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions non contraignant pour la technologie de la chaîne de blocs à l'usage des entités intéressées, afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des approches mises en œuvre dans l'ensemble du système d'ici à la fin de 2022, notamment dans les projets susceptibles de concerner plusieurs entités.** Le PNUD a participé activement à la plateforme interinstitutions pour la technologie de la chaîne de blocs Atrium (<https://atrium.network>), qui repose sur la chaîne de blocs et est conçue pour favoriser l'apprentissage, la collaboration et la conversation au sein de la communauté des Nations unies. Le PNUD fait observer que la plateforme Atrium, hébergée par le Réseau d'innovation des Nations Unies, peut être utilisée pour accélérer encore la collaboration au niveau opérationnel entre les organisations des Nations Unies.

11. Le PNUD reconnaît qu'un cadre de gouvernance interinstitutionnel non contraignant en matière de chaîne de blocs, destiné à être utilisé par les entités intéressées du système des Nations unies, pourrait être utile. Le CIC peut être le conseiller technique et dans le domaine des infrastructures, mais il est important de veiller à ce que le cadre interinstitutionnel non contraignant suggéré pour la gouvernance en matière de chaîne de blocs fournisse réellement des orientations et un soutien, plutôt que d'alourdir la bureaucratie. Le PNUD souscrit aux observations générales présentées par le CCS dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen du CCI ([A/76/325/Add.1](#), par. 26 et 27), qui indique que la collaboration interinstitutionnelle est essentielle pour prendre en compte cette recommandation et reconnaît le rôle que le Réseau Technologie et numérique du Comité de haut niveau sur la gestion pourrait jouer pour mener cette initiative. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 8 est transmise au secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion et juge qu'elle ne s'applique pas en l'occurrence.

## **B. Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ([JIU/REP/2021/2](#))**

12. Cet examen du CCI évalue l'étendue du soutien apporté par les entités du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral (PDSL) pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans le cadre de leurs mandats, ainsi que les enseignements tirés ou les bonnes pratiques permettant d'améliorer la réussite de sa mise en œuvre.

13. Trois des neuf recommandations formulées dans le rapport d'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 1 à 3 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 7 est adressée au Conseil d'administration pour examen, et est analysée plus en détail et commentée dans l'annexe II. Lors de l'élaboration du présent rapport, les observations formulées par le CCS n'étaient pas encore

disponibles. Le PNUD accueille favorablement le rapport et ses conclusions, et précise qu'il applique les recommandations pertinentes formulées.

**14. Recommandation 1. Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient désigner, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'ici à la fin de 2022, un coordonnateur organisationnel pour les pays en développement sans littoral, doté d'un mandat clair, défini avec l'aide du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui définisse son rôle et ses responsabilités en matière de soutien à la mise en œuvre du programme d'action pour les pays en développement sans littoral.** Il s'agit d'une pratique déjà établie au PNUD. Le PNUD a depuis longtemps un coordonnateur organisationnel chargé de faciliter la coordination et les contributions de l'organisation sur les questions liées aux pays en développement sans littoral. Cette question est actuellement traitée par le Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du PNUD, Action politique stratégique, comme indiqué dans le rapport d'examen (annexe VIII, page 119). Le rôle de l'unité Action politique stratégique est de fournir une orientation, un soutien et une cohérence intégrés du programme autour du travail du PNUD sur les questions transversales, afin de garantir que l'élaboration des politiques reste pertinente par rapport aux difficultés rencontrées sur le terrain. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

**15. Recommandation 3. Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour le soutien aux pays en développement sans littoral, comprenant des liens entre les résultats à atteindre, la stratégie des principaux produits et les activités de base.** Le PNUD considère que l'objectif de cette recommandation, qui est d'améliorer le cadre de présentation des résultats pour le soutien aux pays en développement sans littoral dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, peut être efficacement atteint par la recommandation 7 de cet examen. Le PNUD considère les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) comme des pays ayant des besoins particuliers et leur apporte son soutien à travers ses programmes.

**16.** Le PNUD reconnaît le rôle de premier plan joué par le groupe interorganisations des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et souhaite mettre en garde contre le risque d'établir des mécanismes et des processus de communication de l'information faisant double emploi. Le PNUD participe aux activités du groupe interorganisations des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, notamment en établissant des rapports à l'échelle du système. La mise en œuvre du programme d'action de Vienne et l'établissement des rapports requis doivent continuer d'être menés à l'échelle du système ; les recommandations du présent examen du CCI devraient contribuer à renforcer les mécanismes et les groupes concernés à l'échelle du système, chaque entité des Nations Unies étant guidée par les travaux du système à cet égard. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD n'accepte pas cette recommandation.

### **C. La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)**

**17.** Cet examen du CCI fournit une analyse des mécanismes de gouvernance de la cybersécurité existants, à savoir les cadres, les stratégies, les politiques et les pratiques pertinents dans les organisations du système des Nations Unies, ainsi que les enjeux et les risques communs auxquels ces organisations sont confrontées.

L'examen montre la manière dont les organisations du système des Nations Unies gèrent les menaces de cybersécurité, les possibilités d'améliorer la coordination, la collaboration et la mise en commun d'informations entre les organisations du système des Nations Unies, ainsi que les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les points de référence à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies pour traiter et atténuer les menaces de cybersécurité.

18. Deux des cinq recommandations formulées dans le rapport d'examen sont adressées au PNUD. La recommandation 1 est adressée à l'Administrateur ; la recommandation 2 est adressée au Conseil d'administration pour examen et est analysée plus en détail et commentée dans l'annexe II. Lors de l'élaboration du présent rapport, les observations formulées par le CCS n'étaient pas encore disponibles. Le PNUD se félicite que l'examen présente une description précise de l'état actuel de la cybersécurité dans le système des Nations Unies.

**19. Recommandation 1. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir, en priorité et au plus tard en 2022, un rapport complet sur leur cadre de cybersécurité et le présenter dès que possible à leurs organes délibérants et directeurs respectifs, en abordant les éléments qui contribuent à améliorer la cyber-résilience examinés dans le présent rapport.** Le PNUD a déjà informé le Conseil d'administration en février 2021 des détails de son programme de cybersécurité, notamment de sa mission et de ses effectifs, de ses principaux risques liés à la cybersécurité, de ses progrès en termes de réalisation de tous ses indicateurs clés de performance et de ses nouvelles initiatives majeures en matière de cybersécurité, telles qu'un nouveau programme de sensibilisation à la cybersécurité, de nouvelles politiques et la mise en œuvre d'une authentification multifactorielle. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'approche globale du PNUD en matière de cybersécurité et a formulé des commentaires positifs. À l'avenir, le PNUD prévoit de continuer à collaborer avec le Conseil d'administration sur les questions de cybersécurité, notamment sur l'amélioration de la cyber-résilience, et il est en train d'élaborer un rapport détaillé sur son cadre de cybersécurité. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est en cours d'application.

#### **D. Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies (JIU/ML/2021/1)**

20. Cette lettre d'observations complète le rapport sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3). Dans cette lettre, le CCI porte à l'attention des chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes (y compris le PNUD), pour qu'ils prennent les mesures appropriées, la question de la sauvegarde et de la protection des documents et données juridiques, normatifs, administratifs, politiques et historiques des organisations. La lettre d'observations contient une recommandation adressée aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies.

**21. Recommandation 1. Les Inspecteurs demandent aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'accorder l'attention voulue à l'élaboration et l'application des mesures de protection appropriées pour protéger leurs documents, dossiers et archives anciens et actuels, notamment en réexaminant, si nécessaire, les paramètres de sécurité appliqués au stockage de ces documents dans l'environnement physique et cybernétique et en incluant la question dans le registre des risques de leur organisation, et de rendre compte au Corps commun d'inspection, par le biais du système de suivi en ligne, au plus tard à la fin de 2022, des mesures prises pour appliquer la présente recommandation.** Le

PNUD fait preuve de diligence raisonnable pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ses documents, dossiers et archives. Le PNUD est certifié par Lloyd's comme étant en conformité avec les normes ISO 27001, ISO 20000 et ISO 9001, qui sont respectivement des normes internationales de bonnes pratiques en matière de cybersécurité, de gestion des services informatiques et de gestion de la qualité. Le PNUD applique également les meilleures pratiques internationales en matière de continuité des activités contenues dans la norme ISO 22301. Le respect de ces normes permet de s'assurer que le PNUD suit les meilleures pratiques recommandées dans le secteur pour protéger tous ses documents, dossiers et archives virtuels.

22. L'un des principes fondamentaux de chacune de ces normes ISO est la notion d'amélioration continue. Le PNUD s'efforce constamment d'améliorer ses contrôles de sécurité et met en œuvre de nouvelles règles destinées à mieux protéger ses documents, ses dossiers et ses archives. Sa politique en matière de signatures électroniques, approuvée en mars 2020, donne des orientations sur l'utilisation des signatures électroniques pour les documents virtuels du PNUD. Cette politique définit les mesures obligatoires à prendre pour garantir l'intégrité de tous les documents signés électroniquement, comme les contrats juridiquement contraignants. Le PNUD est actuellement en train de faire évoluer ses cadres d'action pour la classification et le traitement des informations, la confidentialité des données et la gestion des dossiers.

23. Dans un esprit d'amélioration continue, le PNUD a récemment modifié sa politique en matière de mots de passe afin de rester cohérent avec les meilleures pratiques recommandées dans le secteur en matière de gestion des mots de passe. Le PNUD a mis en place une authentification multifactorielle pour ses utilisateurs et, pour le mot de passe initial, a remplacé l'utilisation d'un mot de passe de huit caractères avec une combinaison de lettres majuscules et minuscules, de chiffres et de caractères spéciaux par l'utilisation d'une phrase secrète de 14 caractères qui ne change pas. La phrase secrète de 14 caractères sera plus facile à mémoriser pour les utilisateurs et sera en même temps plus difficile à décrypter pour les pirates potentiels. Le PNUD étudie actuellement l'utilisation de technologies sans mot de passe et si les essais sont concluants, il envisage de mettre en œuvre une technologie sans mot de passe en 2022. Le PNUD fournira les moyens d'authentification individuelle les plus fiables et les plus récents permettant d'accéder à ses données quelles qu'elles soient, en les couplant avec l'authentification multifactorielle.

24. Le PNUD évalue également en permanence les cyber-risques et surveille activement les risques, y compris ceux liés à la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité de ses documents, enregistrements et archives. Le PNUD classe les cyber-risques en fonction de leur probabilité de survenue et de l'impact qu'ils auraient sur l'organisation. Les risques sont classés par ordre d'importance, et des responsables sont désignés pour chaque risque identifié. En collaboration avec les propriétaires des risques, un plan d'atténuation des risques est élaboré et un suivi de chaque risque est effectué sur une base trimestrielle jusqu'à ce qu'il soit atténué. Cette approche systémique de l'identification et de l'atténuation des risques permet au PNUD de gérer la cybersécurité de ses données de manière proactive. En outre, le risque de cybersécurité fait partie des risques institutionnels gérés, atténués et surveillés par le Comité du contrôle des risques du PNUD, qui est présidé par l'Administrateur associé.

25. Au siège, les copies papier des documents sont stockées et conservées par un fournisseur tiers dans un lieu situé en dehors des locaux du PNUD. Ce fournisseur s'engage contractuellement à veiller à ce que tous les documents soient conservés en toute sécurité et à l'abri d'éventuels dommages. À ce jour, il n'est jamais arrivé

qu'une boîte demandée ne puisse pas être localisée ou ait été égarée. Il est prévu que lorsque le PNUD mettra en place une politique actualisée de gestion des dossiers, toutes les copies papier des documents seront soit converties au format électronique, soit détruites si elles dépassent les durées de conservation définies. La gouvernance en nuage est également utilisée dans la protection des documents, dossiers et archives virtuels du PNUD. La quasi-totalité des données du PNUD sont désormais stockées dans l'environnement en nuage. Avant de signer tout accord avec un fournisseur de services en nuage tiers, le PNUD s'assure que ce dernier a mis en place des mesures adéquates de cybersécurité en examinant les résultats d'auditeurs tiers indépendants sur l'efficacité des contrôles de cybersécurité employés dans son environnement informatique de services en nuage. Le PNUD s'assure également que ses privilèges et immunités sont protégés dans les dispositions contractuelles de l'accord avec le fournisseur de services en nuage. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est en cours d'application.

### **III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection**

26. En 2021, six des 12 recommandations adressées au PNUD (soit 50 %) ont été acceptées et appliquées, deux ont été acceptées et sont en cours d'application (17 %), une n'a pas été acceptée (8 %) et trois ne sont pas pertinentes (25 %). Trois des huit recommandations qui ont été acceptées sont adressées au Conseil d'administration (des commentaires sont inclus à l'annexe II du présent rapport). Il s'agit de la recommandation 1 sur l'examen des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée ([JIU/REP/2020/7](#)) ; de la recommandation 7 sur l'examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ([JIU/REP/2021/2](#)) ; et de la recommandation 2 sur l'examen de la cybersécurité dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/3](#)). Sur les trois recommandations non pertinentes, l'une est adressée au Conseil d'administration (les remarques figurent à l'annexe II du présent rapport) et comprend la recommandation 6 sur l'examen des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée ([JIU/REP/2020/7](#)).

27. Conformément aux dispositions de la résolution [60/258](#) par laquelle l'Assemblée générale a prié le CCI d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le PNUD rend brièvement compte de l'état d'application des recommandations pertinentes formulées par le CCI dans ses rapports publiés en 2020 et en 2019 dans les annexes III et IV du présent rapport. De plus amples renseignements sont fournis dans le système de suivi du CCI auquel les États membres peuvent accéder en ligne.

28. Sur les 44 recommandations adressées au PNUD par le CCI en 2020, le PNUD a accepté et mis en œuvre 27 recommandations (61 %), rejeté trois recommandations (7 %) et considéré 14 recommandations comme non pertinentes (32 %).

29. Sur les 37 recommandations adressées au PNUD par le CCI en 2019, le PNUD a accepté et mis en œuvre 21 recommandations (57 %), rejeté quatre recommandations (11 %) et considéré 12 recommandations comme non pertinentes (32 %).

30. Le PNUD entend donner suite aux autres recommandations qu'il considère comme pertinentes pour l'organisation et continuer de s'associer aux diverses initiatives que le Corps commun d'inspection pourrait lancer.

## Annexe I

## Résumé des rapports et de la lettre d'observations publiés par le Corps commun d'inspection en 2021 qui intéressent le PNUD, au 28 février 2022<sup>2</sup>

| Cote           | Titre                                                                                                                                                 | Nombre total de recommandations | Adressées au PNUD | Dont celles adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD |                        |                 |                   |          |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|----------|
|                |                                                                                                                                                       |                                 |                   |                                                   | Accepté(es)                                                              | En cours d'examen      | Non accepté(es) | Non pertinente(s) |          |
|                |                                                                                                                                                       |                                 |                   |                                                   | Appliquée(s)                                                             | En cours d'application |                 |                   |          |
| JIU/REP/2021/2 | Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne | 9                               | 3                 | 1                                                 | 2                                                                        | —                      | —               | 1                 | —        |
| JIU/REP/2021/3 | La cybersécurité dans les entités des Nations Unies                                                                                                   | 5                               | 2                 | 1                                                 | 1                                                                        | 1                      | —               | —                 | —        |
| JIU/ML/2021/1  | Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies                                | 1                               | 1                 | —                                                 | —                                                                        | 1                      | —               | —                 | 1        |
| <b>Total</b>   |                                                                                                                                                       | <b>15</b>                       | <b>6</b>          | <b>2</b>                                          | <b>3</b>                                                                 | <b>2</b>               | <b>—</b>        | <b>1</b>          | <b>—</b> |

**Rapport du Corps commun d'inspection publié en dehors du calendrier d'élaboration du présent rapport** JIU/REP/2021/4 : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organisations du système des Nations Unies JIU/REP/2021/5 : État actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies JIU/REP/2021/6 : La gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies **Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2021 n'intéressant pas le PNUD** JIU/REP/2021/1 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

<sup>2</sup> Le résumé de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le PNUD dans le document [JIU/REP/2020/7](#) : Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée, figure à l'annexe III du présent rapport, où l'on trouve le résumé de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le PNUD dans tous les examens du CCI datant de 2020. Le document [JIU/REP/2020/7](#) contient six recommandations adressées au PNUD, dont deux sont adressées au Conseil d'administration.

## Annexe II

## Examen des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2021 pour examen par le Conseil d'administration

## Recommandations

## Observations

### Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7)

**Recommandation 1** Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit, s'il y a lieu, intégrée avec d'autres technologies numériques dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs entités.

Le [plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025](#) présente la transition numérique comme l'un des trois principaux catalyseurs - avec l'innovation stratégique et le financement du développement - qui stimuleront les efforts du PNUD pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours des quatre prochaines années. Le plan stratégique indique que le numérique doit être intégré dans toutes les dimensions des activités du PNUD, y compris dans la programmation de ses six solutions types. Il indique également la nécessité pour le PNUD de soutenir ses partenaires dans leurs efforts globaux de transformation numérique, de plaider en faveur de solutions numériques inclusives et responsables pour le développement durable, et de poursuivre sa propre transformation numérique. La [stratégie numérique du PNUD pour la période 2022-2025](#) donne suite directement au [plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025](#) sur lequel elle s'appuie en soulignant le rôle essentiel de la technologie numérique dans la réalisation des résultats de développement. Grâce à des solutions types numériques et à une offre de transformation de l'ensemble de la société, le PNUD aidera les pays à concevoir et à développer des écosystèmes numériques inclusifs basés sur une approche mobilisant l'ensemble de la société qui ne laisse personne de côté. Grâce à des innovations évolutives, le PNUD identifiera, adaptera et déploiera des technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs et l'Internet des objets, pour appuyer son offre de développement. Faisant observer que la recommandation s'adresse aux organes délibérants, l'administration du PNUD considère qu'elle est déjà mise en œuvre.

## Recommandations

## Observations

**Recommandation 6** Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États Membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le cadre de ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.

Le PNUD souscrit aux observations générales présentées par le CCS dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen du CCI (A/76/325/Add.1, par. 21) selon lesquelles les travaux exploratoires menés jusqu'à présent indiquent que si l'utilisation de la chaîne de blocs met en lumière des enjeux de gouvernance et de protection des données, c'est le recours aux applications de la chaîne de blocs telles que les contrats intelligents (et plus généralement les applications favorisant l'automatisation), aux plateformes en ligne et aux avoirs numériques (y compris les cybermonnaies) qui soulève des questions juridiques inédites appelant des réponses harmonisées à l'échelle internationale. Faisant observer que la recommandation s'adresse aux organes délibérants, et bien qu'il soit de la prérogative des membres du Conseil d'administration de décider de son ordre du jour et de ses collaborations, l'administration du PNUD considère que cette recommandation ne relève pas de la seule compétence du PNUD et n'est donc pas pertinente.

**Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)**

**Recommandation 7** Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, publier des directives, d'ici à la fin de 2022, pour que leur organisation prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme.

Le PNUD considère que l'approche consistant à intégrer les priorités du Programme d'action de Vienne pertinentes pour les mandats des organisations est la plus adéquate car elle permet d'intégrer les priorités du Programme d'action de Vienne dans leurs activités, en tenant compte des activités auxquelles chaque organisation peut le mieux contribuer, les rapports étant établis dans le cadre du plan stratégique de chaque entité. Dans le plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025, la transformation structurelle est l'une des trois orientations de changement que le PNUD soutiendra par le biais de ses six solutions types sur la pauvreté et les inégalités, la gouvernance, la résilience, l'environnement, l'énergie et l'égalité des genres. Le PNUD continuera de travailler avec les pays, y compris avec les pays en développement sans littoral, afin d'élargir les choix qui s'offrent aux personnes pour un avenir plus juste et durable, dans le but de construire un meilleur monde pour les peuples et la planète tel que le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à l'[examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies](#), le [plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025](#) intègre les efforts que le PNUD continue de fournir en tant que partenaire du système des Nations Unies pour réaliser les objectifs de l'examen quadriennal complet en

## Recommandations

## Observations

fonctionnant en synergie afin de fournir des solutions de développement cohérentes et intégrées, déterminées par la demande des pays, qui optimisent les résultats et l'incidence collectifs. Le [plan stratégique](#) prend en compte la recommandation formulée dans l'examen quadriennal complet d'une approche plus différenciée des contextes nationaux, notamment pour les pays en situation particulière comme les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire, y compris à travers des cadres intergouvernementaux convenus tels que les Orientations de Samoa et les programmes d'action d'Istanbul et de Vienne. Les produits de développement de niveau deux du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du plan stratégique contient un indicateur correspondant à la solution type 1 : pauvreté et inégalité, qui mesure le nombre de pays disposant de plans et de budgets de développement intégrant des cadres convenus au niveau intergouvernemental à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, notamment le Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral. Notant que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants, l'administration du PNUD estime que cette recommandation couvre l'intention de la recommandation 3 de manière plus efficace et la considère comme mise en œuvre.

### La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)

**Recommandation 2** Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient étudier les rapports sur les éléments contribuant à un renforcement de la cyberrésilience établis par les chefs de secrétariat et définir des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de mesures propres à améliorer encore la situation à cet égard dans leur entité, le cas échéant.

Le Conseil d'administration collabore déjà avec le PNUD dans le cadre de son programme et de ses initiatives en matière de cybersécurité. Le Responsable de la sécurité informatique du PNUD a présenté au Conseil d'administration, en février 2021, un exposé détaillé du programme de cybersécurité du PNUD, de ses principaux cyberrisques, des progrès accomplis dans la réalisation de ses indicateurs de performance clés, ainsi que de ses principales nouvelles initiatives en matière de cybersécurité. Le Conseil d'administration a souhaité connaître les modalités techniques du PNUD pour faire respecter les normes minimales en matière d'informatique et a donné un avis favorable concernant le programme de cybersécurité du PNUD. Faisant observer que la recommandation s'adresse aux organes délibérants, l'administration du PNUD considère qu'elle est mise en œuvre.

## Annexe III

## Résumé des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2020 qui intéressent le PNUD, au 28 février 2022<sup>3</sup>

| Cote           | Titre                                                                                                        | Nombre total de recommandations | Adressées au PNUD | Dont celles adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD |                   |                 |                   |                        |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------------------|
|                |                                                                                                              |                                 |                   |                                                   | Accepté(es)                                                              | En cours d'examen | Non accepté(es) | Non pertinente(s) |                        |
|                |                                                                                                              |                                 |                   |                                                   | Appliquée(s)                                                             |                   |                 |                   | En cours d'application |
| JIU/REP/2020/1 | Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête | 10                              | 7                 | 6                                                 | 6                                                                        | —                 | —               | 1                 | —                      |
| JIU/REP/2020/2 | Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence | 9                               | 6                 | 1                                                 | 5                                                                        | —                 | —               | —                 | 1                      |
| JIU/REP/2020/3 | Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives                | 8                               | 7                 | 1                                                 | 1                                                                        | —                 | —               | 1                 | 5                      |
| JIU/REP/2020/5 | La gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies           | 4                               | 4                 | 2                                                 | 3                                                                        | —                 | —               | 1                 | —                      |
| JIU/REP/2020/6 | Le multilinguisme dans le système des Nations Unies                                                          | 7                               | 6                 | 3                                                 | 1                                                                        | —                 | —               | —                 | 5                      |
| JIU/REP/2020/7 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée             | 8                               | 6                 | 2                                                 | 3                                                                        | —                 | —               | —                 | 3                      |

<sup>3</sup> Les réponses données par l'administration à tous les examens du CCI sont expliquées en détail dans le système de suivi en ligne du CCI auquel les États membres peuvent accéder. Le compte rendu de la réponse de l'administration au document [JIU/REP/2020/7](#) : Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée, publié en 2021, est inclus dans le présent rapport.

| Cote           | Titre                                                                                                        | Nombre total de recommandations | Adressées au PNUD | Dont celles adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD |                        |                 |                   |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|
|                |                                                                                                              |                                 |                   |                                                   | Accepté(es)                                                              | En cours d'examen      | Non accepté(es) | Non pertinente(s) |
|                |                                                                                                              |                                 |                   |                                                   | Appliquée(s)                                                             | En cours d'application |                 |                   |
| JIU/REP/2020/8 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | 10                              | 8                 | 1                                                 | 8                                                                        | –                      | –               |                   |
| <b>Total</b>   |                                                                                                              | <b>48</b>                       | <b>44</b>         | <b>16</b>                                         | <b>27</b>                                                                | <b>–</b>               | <b>–</b>        | <b>3</b>          |
|                |                                                                                                              |                                 |                   |                                                   |                                                                          |                        |                 | <b>14</b>         |

**Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2020 n'intéressant pas le PNUD** JIU/REP/2020/4 : Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

## Annexe IV

## Résumé des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2019 qui intéressent le PNUD, au 28 février 2022<sup>4</sup>

| Cote           | Titre                                                                                                                                                                                       | Nombre total de recommandations | Adressées au PNUD | Dont celles adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD |                        |                 |                   |   |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|---|
|                |                                                                                                                                                                                             |                                 |                   |                                                   | Accepté(es)                                                              | En cours d'examen      | Non accepté(es) | Non pertinente(s) |   |
|                |                                                                                                                                                                                             |                                 |                   |                                                   | Appliquée(s)                                                             | En cours d'application |                 |                   |   |
| JIU/REP/2019/2 | Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes                                                                        | 5                               | 4                 | 1                                                 | 1                                                                        | —                      | —               | 2                 | 1 |
| JIU/REP/2019/3 | Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 3                               | 3                 | 1                                                 | 3                                                                        | —                      | —               | —                 | — |
| JIU/REP/2019/4 | Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies                                                                                                                       | 6                               | 6                 | 1                                                 | 5                                                                        | —                      | —               | —                 | 1 |
| JIU/REP/2019/5 | L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies                                                                                                     | 5                               | 4                 | 1                                                 | 4                                                                        | —                      | —               | —                 | — |
| JIU/REP/2019/6 | Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies                                                                                                                            | 7                               | 7                 | 7                                                 | —                                                                        | —                      | —               | 1                 | 6 |
| JIU/REP/2019/8 | Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies                                                                      | 10                              | 7                 | —                                                 | 2                                                                        | —                      | —               | 1                 | 4 |

<sup>4</sup> Les réponses données par l'administration à tous les examens du CCI sont expliquées en détail dans le système de suivi en ligne du CCI auquel les États membres peuvent accéder. La réponse détaillée de l'administration au document JIU/REP/2019/9 : Examen des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d'externalisation des services à des prestataires de services privés, publié en 2020, figure dans le rapport de l'année dernière ; une mise à jour clôturant la recommandation 1 comme étant mise en œuvre est fournie dans le système de suivi en ligne du CCI.

| Cote                           | Titre                                                                                                                          | Nombre total de recommandations | Adressées au PNUD | Dont celles adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD |                        |                 |                   |           |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|-----------|
|                                |                                                                                                                                |                                 |                   |                                                   | Accepté(es)                                                              | En cours d'examen      | Non accepté(es) | Non pertinente(s) |           |
|                                |                                                                                                                                |                                 |                   |                                                   | Appliquée(s)                                                             | En cours d'application |                 |                   |           |
| <a href="#">JIU/REP/2019/9</a> | Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés | 7                               | 6                 | 1                                                 | 6                                                                        | –                      | –               | –                 | –         |
| <b>Total</b>                   |                                                                                                                                | <b>43</b>                       | <b>37</b>         | <b>12</b>                                         | <b>21</b>                                                                | <b>–</b>               | <b>–</b>        | <b>4</b>          | <b>12</b> |

**Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2019 n'intéressant pas le PNUD**

[JIU/REP/2021/1](#) : Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

[JIU/REP/2019/7](#) : Évaluation de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)